

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 87 chargée de l'examen du préavis n° 2022/28 – Avenue d'Echallens – Première étape de requalification de l'avenue d'Echallens

Présidence :	Paola RICHARD-DE PAOLIS
Membres présents :	Caroline DEVALLONNE DINBALI (Socialiste) ; Roland PHILIPPOZ (Socialiste, rempl. Pedro MARTIN) ; Louis DANA (Socialiste, rempl. Audrey PETOUD) ; Romane BENVENUTI (Les Verts) ; Alexandra GERBER (Les Verts) ; Ilias PANCHARD (Les Verts) ; Matthieu CARREL (Libéral-Radical) ; Denise GEMESIO (Libéral-Radical, rempl. Mathilde MAILLARD) ; Jean-Claude SEILER (Libéral-Radical) ; Clara SCHAFFER (Vert'libéral) ; Pierre CONSCIENCE (Ensemble à Gauche, rempl. Agathe RABOUD) ; Valentin CHRISTE (UDC)
Membres excusés :	P.MARTIN, M.MAILLARD, A.PETOUD, A. RABOUD
Membres absents :	---
Représente la Municipalité :	Mme Florence GERMOND, directrice Finances et Mobilité
Invité·e·s :	Mme Marta ALONSO, cheffe de projet, Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics M. Fabien ROLAND, chef de division, Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics M. Emmanuel GRAZ, architecte-paysagiste et coordinateur des grands travaux, Service parcs et domaines (SPADOM-LEA)
Notes de séance	Mme Kelly HARRISON
Lieu :	Salle de conférence de la direction FIM, Place Chauderon 9, 1 ^{er} étage
Date :	30.11.2022. Début et fin de la séance : 17h00 – 18h15

La présidente remercie Mme Harrison pour la précision des notes de séance.

Après avoir présenté les personnes qui l'accompagnent et précisé que M. Graz du SPADOM représente Mme Litzistorf (LEA), la Municipale présente le préavis et la requalification de l'avenue d'Echallens sur sa partie Ouest. L'aménagement prévu contient des améliorations pour cyclistes et piéton·ne·s, un volet de requalification de l'espace public, une revalorisation du carrefour de Montétan. Les bus continueront d'être prioritaires grâce à des arrêts de bus sur chaussée.

La présidente ouvre la discussion générale.

Une commissaire demande pourquoi la route de Prilly n'est pas concernée dans sa totalité par ces aménagements, alors qu'elle est connue pour être bruyante. Un autre commissaire demande pourquoi la Valencienne n'est pas prise en compte alors qu'elle se trouve tout près du carrefour de Montétan. Un commissaire remarque que, même si l'axe avenue d'Echallens/route de Prilly n'est pas le plus fréquenté par les voitures, il est stratégique, en particulier sur l'aspect cyclable. Il souhaite avoir une idée du *timing* prévu pour connecter les travaux de la route de Cossonay et les travaux déjà lancés du côté de l'avenue d'Echallens.

Un commissaire estime que le préavis amène des éléments intéressants pour la route de Prilly et le Parc de Valency, mais selon les plans, il n'y a que la partie de la route qui va sur Romanel qui est touchée. Il demande ce qui se passera pour la route qui part de Montétan et descend sur Prilly. Sur plan tout est divisé, il n'est pas facile de se faire une idée complète de l'avenue.

La Municipale précise que l'aménagement de la route de Prilly a été refait en 2018. La requalification allait peut-être moins loin que le projet actuel, mais la disparition prévue du LEB a nécessité de repenser un espace de taille conséquente. Pour la Valencienne, le préavis présenté ne concerne que le réaménagement de la route. Quant au *timing* du tronçon Est de l'avenue d'Echallens, le travail sur sa requalification est en cours, avec une démarche participative. On vise une requalification à la fin de cette législature et au début de la prochaine. Quant à l'avenir de Chauderon, des réflexions sont en cours à des horizons au-delà de 2030 ; sa requalification se fera avec le début des travaux du M3.

La présidente ouvre la discussion page par page du préavis :

Point 2 du préavis : un commissaire remarque que l'aménagement est divisé en trois étapes. Il comprend les raisons de la première et de la deuxième, mais pourquoi le reste de l'avenue d'Echallens est-il divisé en deux sous-étapes ? La Municipale répond que cette division s'est faite pour des raisons de ressources humaines et de moyens financiers d'une part ; d'autre part, parce que le projet à construire est plus long sur cette partie.

Point 4 du préavis : un commissaire demande comment se passent les contacts avec Prilly, car le projet devrait aussi être fluidifié à l'Ouest. La Municipale fait état des rencontres avec la municipale en charge : très contente du projet elle ira dans le même sens pour Prilly.

Point 5 du préavis : un commissaire se demande s'il y a eu des réflexions sur la possibilité d'introduire un sens unique. La Municipale répond qu'une voie à sens unique n'est pas prévue à ce stade. Le gabarit routier passe toutefois de 18 mètres à six.

Un commissaire ne comprend pas les chiffres en page 3. Dans le cadre de l'atelier participatif, il n'était pas question de 4'720 véhicules qui passaient par jour, mais de 10'000. La Municipale répond que le volume de trafic sur l'Est de l'avenue d'Echallens voit passer près de 11'000 véhicules par jour. Ce trafic se divise ensuite entre la route de Prilly (env. 5'000 véhicules) et l'Ouest de l'avenue d'Echallens (env. 5'000 véhicules).

Point 6 du préavis : une commissaire demande si la « zone mixte de forte densité » sera maintenue. La Municipale répond que le Plan général d'affectation (PGA) en vigueur est en cours de révision. De nouveaux plans d'affectation communaux (PACom) seront élaborés sur le territoire urbain et réalisés par étapes, en fonction du degré de vulnérabilité des quartiers. Après analyse, le secteur de l'avenue d'Echallens fait partie des secteurs désignés comme prioritaires. A ce titre, il est en cours d'étude. L'enquête publique devrait avoir lieu entre fin 2023 et début 2024, pour une mise en vigueur souhaitée en 2024..

Point 7 du préavis : un commissaire remarque que, selon les plans, au carrefour Nord, à l'embranchement avec la route de Prilly, les piéton-ne-s qui traversent l'avenue d'Echallens tombent sur la piste cyclable. Quel aménagement pour garantir la sécurité des piéton-ne-s ? La Municipale répond que l'aménagement proposé a été discuté avec le groupe d'accessibilité piétonne et le groupe vélo. M. Roland ajoute qu'il y a des zones-refuge aux droits de passage piétons. Les vélos électriques seront sur chaussée et il y aura une signalisation adaptée. A cet endroit du plan, on se trouve sur un espace pour les vélos dits lents.

Le même commissaire demande si avoir les vélos électriques sur la route est conforme à l'Ordonnance sur la circulation routière. M. Roland confirme que c'est le cas. On est soit sur un trottoir autorisé aux vélos, soit sur une piste cyclable. Sur le carrefour Montétan, le trottoir

Conseil communal de Lausanne

est autorisé aux vélos. Une différenciation des espaces sera faite par pavés ou clous, ce qui permet notamment aux personnes utilisant une canne de distinguer les espaces.

Point 7.2 du préavis : un commissaire demande si les présélections existantes sur l'avenue disparaîtront. La Municipale confirme que c'est le cas.

Un commissaire demande si les accès depuis les rues transverses, qui viennent depuis le haut, seront conservés. La Municipale répond qu'un endroit à l'Hôpital de l'enfance ne sera plus accessible à la suite de l'aménagement de l'hôpital. L'usage des autres chemins perpendiculaires sera maintenu.

Point 7.3 du préavis : un commissaire précise que l'ancienne trémie du LEB est déjà végétalisée, contrairement à ce que dit le texte à la fin de la page 6. La Municipale répond que ce point est en cours de réflexion dans le cadre de l'atelier participatif. M. Graz précise que l'on a demandé au chantier LEB de mettre de la terre sur cet espace..

Un commissaire demande s'il est envisageable de dédoubler l'arrêt entre Montétan et Boston ces arrêts étant éloignés l'un de l'autre. La Municipale répond qu'il y a une réflexion sur la répartition de ces arrêts. M. Roland ajoute que les mandataires ont proposé que l'arrêt Boston soit déplacé vers la bibliothèque et la sortie de Clochetons, ce avec quoi la Ville est d'accord. Cet aménagement s'inscrira plutôt dans la deuxième étape.

Un commissaire demande si les matériaux utilisés pour les trottoirs seront bien perméables. M. Roland répond que les surfaces perméables ont été maximisées partout où c'était possible, comme au Nord de l'avenue d'Echallens, qui sera une zone pavée, perméable et végétale, et au carrefour de Montétan, qui comporte des zones pavées et des surfaces dégrappées.

La même commissaire encourage la Municipalité à suivre la voie des surfaces dégrappées et invite à concilier les intérêts de l'accessibilité universelle et ceux des surfaces perméables. La Municipale répond que, pour le carrefour de Montétan, la Municipalité travaille avec le service Parcs et domaines pour avoir les surfaces les plus perméables possibles. Une attention est aussi donnée aux surfaces de déambulation. M. Graz ajoute que les surfaces ne sont pas toutes perméables en surface, mais elles sont poreuses en dessous. L'eau entre par un point réduit et se répartit ensuite sous toute la surface. Pour les arbres et le sol, ce projet va assez loin. Ce système permet aussi de faire de la gestion d'eau.

Pour la commissaire, l'essentiel est que l'eau puisse s'infiltrer. Concernant les arbres, elle demande pourquoi on ne les voit que côté nord sur l'annexe n° 1, mis à part au carrefour. La Municipale répond que le gabarit restreint impose des choix pour trouver de la place pour tout le monde. Une bande de terre généreuse offre de meilleures conditions aux arbres. M. Graz ajoute qu'il manque deux mètres à la route pour avoir une arborisation des deux côtés.

Un commissaire, qui habite une rue qui a été refaite récemment, observe que les platebandes laissées à l'état sauvage deviennent de la terre rase durant l'été. Il vaudrait mieux avoir des espèces qui survivent à l'été. M. Graz précise qu'il y a des considérations de biodiversité à prendre en compte. La Suisse est le pays qui a perdu le plus de biodiversité par habitant·e ces 40 dernières années. Les surfaces rudérales (roses trémières, etc.) sont à forte valeur ajoutée.

Point 9 du préavis : un commissaire demande si la contre-allée qui arrive chez Otto's le magasin sera préservée. La Municipale confirme que ce sera le cas.

Point 10 du préavis : une commissaire demande si les travaux auront un impact sur l'accès aux ambulances à l'Hôpital de l'enfance. Mme Alonso répond que l'accès aux ambulances ne se fait pas par l'avenue d'Echallens, mais par le haut.

Point 12 du préavis : une commissaire remarque que les propriétés privées ne pourront pas planter des arbres le long de la route côté sud. M. Roland répond que beaucoup d'immeubles dans ce secteur ont des accès-passerelles. Le SPADOM travaille avec les propriétaires privés souhaitant planter des arbres sur leur parcelle. Jusqu'à présent, pas de demandes parvenues.

Point 13 du préavis : un commissaire souhaite connaître la suite de la concertation pour la partie Ouest et Est. Certaines associations d'habitant·e·s de l'avenue d'Echallens demandent une voie à sens unique. Quel est le *timing* pour l'aménagement de l'avenue côté Est ? La Municipale répond qu'en ce qui concerne la partie Est, le travail avance. Une séance récente avec les riverain·e·s a eu lieu dans le cadre d'un Mandat d'études parallèle. *Timing* : 2026-27. Quant à la double circulation, c'est un sujet qui, concernant la partie Est, a été évoqué dans les ateliers et dans les études faites par les bureaux de spécialistes. A ce stade, une ligne de bus va dans les deux sens, donc il n'y a pas tellement d'espace à gagner. Pour l'instant, il y a plutôt des retours positifs sur le maintien du trafic bidirectionnel.

Un commissaire souhaite avoir les résultats de l'enquête sociologique menée de novembre 2019 à février 2020 et les micro-trottoirs sur le stationnement d'été¹. La Municipale les enverra avec les notes de séance (voir annexes n° 3 et 4) et rappelle que le crédit demandé concerne la partie Ouest seulement.

Déterminations de la commission

Avec **11 oui, 2 non et 0 abstention**, les membres votent l'ensemble des conclusions:

1. *Allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 4'700'000.- pour financer la première étape de la requalification de l'avenue d'Echallens ;*
2. *Balancer le compte d'attente 6920.581.685 par prélèvement sur le crédit mentionné ci-dessus ;*
3. *Autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les charges d'amortissements sur la rubrique 331 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics ;*
4. *Autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser, en fonction des dépenses réelles, les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du Service de la mobilité et de l'aménagement des espaces publics ;*
5. *Autoriser la Municipalité à comptabiliser un montant équivalent aux charges d'amortissement et d'intérêts mentionnés sous chiffres 3 et 4 par prélèvement sur le Fonds climat (2810.12) ;*
6. *Porter en amortissements des crédits susmentionnés les subventions qui pourraient être accordées.*

Lausanne, le 16 décembre 2022

La rapportrice :

Paola Richard-de Paolis

¹ Les résultats sont transmis avec le rapport (voir annexes n° 3 et 4).